



# **GUIDE**de l'accompagnement social et médico-social dans l'Yonne

Dans le domaine de l'hébergement et du logement



À l'usage des professionnels

Le présent guide s'adresse à tout professionnel travaillant auprès des publics les plus vulnérables.

Il leur donnera des points de repère utiles sur les objectifs de chaque accompagnement, la procédure à suivre et les structures chargées de les mettre en œuvre afin que l'aide la plus appropriée au public concerné soit sollicitée.

Ce guide constitue un élément concret de la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et s'inscrit dans les orientations du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le présent document sera actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions juridiques et territoriales.

#### **SOMMAIRE**

HÉBERGEMENT	1
Hébergement d'urgence	2
Hébergement à accompagnement modéré (HAM) à titre expérimental	
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - COLLECTIF	
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - ECLATE ou DIFFUS	
Logements conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT)	6
HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE	7
Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA)	8
Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)	9
LOGEMENT ACCOMPAGNÉ	10
Résidence sociale - Résidence Jeunes de l'Yonne - Foyer de travailleurs migrants	11
Résidence accueil	12
Pension de famille	13
ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX	14
Mis en œuvre par les bailleurs sociaux	15
Résidence accueil	16
Caisse d'allocations familiales CAF	
Non décence en secteur privé	
Caisse d'allocations familiales CAF	
Accueil social des locataires	
Conseil départemental : Unités territoriales de solidarité (UTS)	
Dispositif de veille sociale : Accueil de jour	
Centre communal d'action sociale (CCAS)	
Bail glissant(AVDL)	
Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	
Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	
Mesure d'accompagnement social personnalisé 1 (MASP 1)	
Mesure d'accompagnement social personnalisé 2 (MASP 2)	
Accompagnement Social Global (ASG)	
Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)	
« ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX » PRONONCÉS PAR JUGEMENT	30
Mesure d'accompagnement social personnalisé 3 (MASP 3)	
Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)	
Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)	32
Curatelle	
Tutelle	
ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX	36
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	
Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)	39
Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)	
PASS somatique - Permanence d'accès aux soins de santé	
PASS PSY - Equipe mobile de psychiatrie précarité	
Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)	43
CLOCCAIDE	/5

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence, en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies.

Pour accéder à une place d'hébergement, les personnes doivent faire le 115 (pour un hébergement d'urgence) ou faire une demande d'orientation au SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation), point unique d'entrée pour les places d'insertion. Dans l'Yonne, le SIAO-115 est porté par la Croix Rouge.

#### Hébergement d'urgence

**Public** Personne (ou ménage) sans hébergement ayant besoin d'une structure

adaptée et d'un accompagnement social global

**Objectifs** Accueil et hébergement d'urgence inconditionnel dans le cadre d'une mise à

l'abri de toute personne en situation de détresse

**Contenus** Mettre à l'abri, évaluer les potentialités, accompagner pour un accès et un

retour aux droits sociaux et à l'entame d'un parcours d'insertion.

Procéder à l'évaluation SIAO pour une orientation (hébergement d'insertion,

accompagnement social, logement accompagné)

Accompagner vers l'autonomie, l'emploi, le logement ordinaire, la santé et

les soins, la parentalité, la vie sociale, ...

Cuisine collective, logements individuels, groupes de paroles, lieux

collectifs, sorties...

Rencontres régulières avec la personne

Points réguliers sur l'avancement du projet

Prestation alimentaire fournie

**Localisation** Auxerre, Migennes, Sens et Avallon (femmes victimes de violences

conjugales)

**Intervenants** Educateurs spécialisés, assistants sociaux, CESF

**Prestataires** Croix Rouge Française (CHAO)

CCAS Auxerre - CHRS Thomas Ancel (SHAO)

**Durée** Jusqu'à ce qu'une solution durable soit proposée

**Procédure** Appel au 115

**Financement** Etat

#### Hébergement à accompagnement modéré (HAM) à titre expérimental

Dispositif en cours de déploiement

**Public** Personne (ou ménage) sans hébergement à faible problématique sociale

rencontrant essentiellement des difficultés administratives et/ou financières

**Objectifs** Hébergement de stabilisation

Aide à la résolution de la problématique financière et/ou administrative

**Contenus** Assurer une mise à l'abri

Aiguiller vers les intervenants sociaux de droit commun (CCAS, UTS) pour

l'accompagnement social

Prestation alimentaire non fournie

**Localisation** Saint Florentin, Joigny, Avallon

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, assistants sociaux, CESF

**Prestataires** Croix Rouge Française

**Durée** 6 mois renouvelables

**Procédure** Passage en commission SIAO

Financement Etat

#### Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - COLLECTIF

**Public** Personne (ou ménage) sans hébergement ayant besoin d'une structure

adaptée et d'un accompagnement social global

**Objectifs** Hébergement d'insertion

Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion en milieu

ordinaire ou spécialisé

**Contenus** Élaborer un projet de vie, rendre les droits effectifs, soutenir les

personnes dans leur vie quotidienne, favoriser la socialisation, la prise de

responsabilité. Aides financières et matérielles

Accompagner vers l'autonomie, l'emploi, le logement ordinaire, la santé et

les soins, la parentalité, la vie sociale, ...

Cuisine collective, groupes de paroles, lieux collectifs, sorties...

Rencontres régulières avec la personne

Points réguliers sur l'avancement du projet

Prestation alimentaire fournie

Localisation Sens et Migennes

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, assistants sociaux, CESF

**Prestataires** Croix Rouge Française

> Durée 6 mois renouvelables

Procédure Passage en commission SIAO

**Financement** Ftat

# Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - ECLATE ou DIFFUS

**Public** Personne (ou ménage) sans hébergement ayant besoin d'une structure

adaptée et d'un accompagnement social global ; l'autonomie de cette personne lui permet toutefois de vivre dans un logement indépendant

**Objectifs** Hébergement d'insertion

Intégration en milieu ordinaire, accompagnement social de droit commun,

proche du collectif avec davantage d'autonomie

**Contenus** Élaborer un projet de vie, rendre les droits effectifs, soutenir les

personnes dans leur vie quotidienne, favoriser la socialisation, la prise de

responsabilité. Aides financières et matérielles

Accompagner vers l'autonomie, l'emploi, le logement ordinaire, la santé et

les soins, la parentalité, la vie sociale, ...

Logements individuels, groupes de paroles, lieux collectifs, sorties...

Rencontres régulières avec points trimestriels

Prestation alimentaire fournie

**Localisation** Auxerre, Sens, Migennes et Avallon

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, assistants sociaux, CESF

**Prestataires** CCAS d'Auxerre (ASVI Accompagnement social vers l'insertion)

Croix Rouge Française (CHRS diffus)

**Durée** 6 mois renouvelables

**Procédure** Passage en commission SIAO

Financement Etat

#### Logements conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

Logements dans une structure appartenant à l'opérateur ou captés dans le parc privé ou social

Public Personne (ou ménage) défavorisée sans logement avec un titre de séjour

valide dont la situation ne justifie pas un hébergement en CHRS.

**Objectifs** Hébergement d'insertion avec contrat de mise à disposition temporaire d'un

logement

**Contenus** Caractère facultatif de l'accompagnement social.

Dans l'Yonne, cet accompagnement est mis en œuvre seulement dans les

structures CHRS qui proposent de l'ALT.

Aide administrative et budgétaireAccompagnement vers l'emploi ou le soin

Médiation avec le voisinage Visites à domicile et entretiens Fréquence : très variable

Prestation alimentaire non fournie

**Localisation** Auxerre, Sens, Tonnerre

**Intervenants** CESF, assistants sociaux, bénévoles

**Prestataires** CCAS d'Auxerre et CRF en lien avec le SIAO.

CCAS de Sens, de Tonnerre, COALLIA, Résidences Jeunes de l'Yonne

**Durée** 6 mois renouvelable une fois

**Procédure** Passage en commission SIAO pour les CHRS

Pas de passage en commission pour les organisations communales

particulières

**Financement** Agrément Etat (Préfectoral), CAF

Nombre de logements définis dans le cadre d'une convention renouvelable

par avenant annuellement

# HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

L'asile est la protection qu'accorde un État à un étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays, que ce soit par les autorités de ce pays ou par des acteurs non-étatiques.

Toute personne demandant l'asile en France est éligible à un CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) où il sera hébergé durant l'examen de sa situation individuelle par l'Ofpra (Office français de protection pour les réfugiés et apatrides).

NB : Le présent guide n'a pas pour objet de traiter le droit au séjour.

# Hébergement spécifique pour les demandeurs d'asile

Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA)

**Public** Demandeur d'asile en attente de leur prise en charge en CADA ou personne

sous procédure Dublin (ne pouvant accéder au CADA)

**Objectifs** Hébergement collectif d'urgence des primo arrivants ayant déposé une

demande d'asile

**Contenus** Accueil, information, orientation et accompagnement administratif

Offrir un hébergement jusqu'à l'obtention d'une place en CADA (excepté pour

les personnes en procédure Dublin)

Assurer l'accompagnement social des personnes hébergées jusqu'à l'orientation en CADA : suivi et gestion de demandes d'hébergements, orientation et accompagnement vers les acteurs médico-sociaux, accès aux

soins, scolarisation des enfants

Assurer l'accompagnement juridique par la constitution et le suivi du dossier

OFPRA et CNDA

Prestation alimentaire non fournie car versement de l'ADA (allocation du

demandeur d'asile)

**Localisation** Auxerre

**Intervenants** Assistants sociaux, CESF

Prestataires COALLIA

**Durée** Jusqu'à l'entrée en CADA ou jusqu'au retour des personnes sous procédure

Dublin dans le pays de premier dépôt de demande d'asile

**Procédure** Passage en commission SIAO pour les CHRS

Pas de passage en commission pour les organisations communales

particulières

Financement Etat

# Hébergement spécifique pour les demandeurs d'asile

Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

**Public** Demandeur d'asile disposant d'un récépissé constatant le dépôt

d'une demande d'asile et ayant donné leur accord pour bénéficier d'un

hébergement en CADA.

**Objectifs** Hébergement collectif des demandeurs d'asile durant le temps d'examen

de leur demande

**Contenus** Transcrire le récit des demandeurs d'asile pour permettre l'introduction

de la demande d'asile auprès de l'OFPRA dans le délai de 21 jours ;

Assurer l'accompagnement social : ouverture des droits à la CMU, suivi médical (première visite médicale), ouverture d'un compte bancaire, scolarisation des enfants et. selon les CADA, aide aux devoirs. ...

Préparer à la sortie, c'est-à-dire informer les demandeurs d'asile sur les suites données à l'instruction de leur demande d'asile :

- soit l'obtention du statut de réfugié et, dans cette hypothèse, les accompagner vers l'accès au logement social et vers l'emploi,

- soit le rejet de la demande d'asile et, dans cette hypothèse, les informer

sur les voies de recours et les dispositifs d'aide au retour.

Prestation alimentaire non fournie car versement de l'ADA (allocation

du demandeur d'asile)

Prestation alimentaire non fournie car versement de l'ADA (allocation

du demandeur d'asile)

**Localisation** Joigny, Vergigny

**Intervenants** Assistants sociaux, CESF

Prestataires COALLIA

**Durée** 20 mois environ

**Procédure** Dépôt de la demande d'asile auprès du guichet unique d'accueil

des demandeurs d'asile de Dijon puis orientation par l'OFII

**Financement** Etat

Le logement occupé, temporairement ou durablement, donne lieu au versement d'une redevance ou d'un loyer. Les personnes occupant le logement ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement versées par la CAF (APL, ALF, ALS).

Dans ce cadre, il est proposé un accompagnement variable selon les publics accueillis et les difficultés qu'ils rencontrent.

# Résidence sociale - Résidence Jeunes de l'Yonne - Foyer de travailleurs migrants

**Public** Personne en difficulté sociale et/ou économique ayant un besoin de

logement temporaire en capacité d'occuper un logement autonome avec, si

besoin, un accompagnement léger

Spécificité des Résidences Jeunes de l'Yonne : accueil de personnes de

moins de 30 ans uniquement

**Objectifs** Logement temporaire meublé en vue d'accéder au logement ordinaire.

**Contenus** Accompagner les publics accueillis par une aide administrative (courrier,

photocopies, dossier de demande de logement)

Orienter les publics (Pôle emploi, missions locales, CAF, ...)

L'accompagnement social relève du droit commun (mission locale, Conseil

Départemental, CCAS selon le profil)

Outils - méthodologie :

Veille sociale

Entretien individualisé

Coordination avec les partenaires sociaux

**Localisation** RS : Joigny, Saint Clément et Avallon

RJY: Auxerre

FTM: Auxerre, Vergigny

**Intervenants** RS et FTM : Responsable de résidence

RJY: Equipe socio-éducative

**Prestataires** COALLIA, Résidences Jeunes de l'Yonne

**Durée** 2 ans renouvelable

Spécificité des foyers de travailleurs migrants : pas de limite de durée

**Procédure** Avec ou sans passage en commission SIAO

**Financement** Etat pour l'aide à la gestion locative sociale

#### Résidence accueil

Public Personne handicapée psychique stabilisée, sans critère d'âge, suffisamment

autonome pour accéder à un logement privatif

**Objectifs** Logement accompagné dans le cadre d'un projet social individualisé

**Contenus** Accompagnement de proximité (hygiène corporelle/de l'espace privé, budget,

...) et dans les démarches d'insertion sociale et socioprofessionnelle

Outils - méthodologie :

Accompagnement physique Proposition d'activités

Lien avec des partenaires de l'action sociale, médico-sociale, des

professionnels de santé...

Convention et règlement intérieur signés par les résidents

Interventions au quotidien

Présence et disponibilité de l'équipe en journée, de 8h30 à 18h

Entretiens, réunions d'équipe, conseil de vie sociale

En lien étroit avec le CHSY

**Localisation** Tonnerre

**Intervenants** Hôtes de maison, CESF

Moniteurs éducateurs, aides-soignants

**Prestataires** Espérance Yonne Les Boisseaux

**Durée** Pas de limite

**Procédure** Avec ou sans passage en commission SIAO

**Financement** Résident pour le logement État pour couple d'hôtes

#### Pension de famille

**Public** Personne au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou

d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement apparaît difficile à court

terme

**Objectifs** Logement dans le cadre d'un projet social individualisé

**Contenus** Accompagnement de proximité au quotidien (hygiène corporelle / de

l'espace privé, budget, ...), et dans les démarches d'insertion sociale, et

socioprofessionnelle.

Outils - méthodologie :

Accompagnement physique Proposition d'activités

Lien avec des partenaires de l'action sociale, médico-sociale, des

professionnels de santé...

Convention et règlement intérieur signés par les résidents

Interventions au quotidien

Présence et disponibilité de l'équipe en journée, de 8h30 à 18h

Entretiens, réunions équipe, conseil de vie sociale

**Localisation** Sens, Auxerre et Avallon

**Intervenants** Hôtes de maison, CESF, technicien d'intervention sociale, aide médico-

psychologique

Moniteurs éducateurs, aides-soignants

Prestataires COALLIA

**Durée** Pas de limite

**Procédure** Avec ou sans passage en commission SIAO

**Financement** Résident pour le logement

Etat pour le couple d'hôtes

L'accompagnement social est un soutien individuel mis en œuvre par un professionnel du travail social, destiné à faciliter l'intégration ou la réintégration dans le tissu social pour retrouver logement, formation, emploi, hygiène de vie...

Afin de prévenir les exclusions, l'accompagnement social propose aux ménages un soutien matériel, mais surtout éducatif et psychologique en matière de santé, de budget, de logement... Cet accompagnement permet de rompre l'isolement, de créer du lien social et a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes.

L'accompagnement social est mis en œuvre par différents acteurs qui n'interviennent pas tous de la même manière mais dont l'objectif est l'accès et le maintien dans le logement.

#### Mis en œuvre par les bailleurs sociaux

Public Locataire du parc social

Objectifs des bailleurs

Loger dans de bonnes conditions Maintenir les impayés au plus bas Être réactif en cas de dysfonctionnement Prévenir et traiter les troubles de voisinage

Contenus

#### **SIMAD**

Travail en lien étroit avec le CCAS de Joigny. Si le bailleur rencontre des problèmes d'impayés ou de troubles de voisinage, il rencontre le ménage puis l'oriente vers le CCAS ou les travailleurs sociaux selon les problématiques

**OAH** (deux CESF) et **Domanys** (recrutement à venir de deux CESF) Aide à la gestion budgétaire afin de lutter contre les impayés. Recours à l'ASLL via la commission de concertation lorsque les difficultés exigent un accompagnement social étayant.

- CLPI : Commission Locale de Prévention des Impayés. Procédure interne de prévention, précontentieux et recouvrement des loyers - Procédure interne de traitements des troubles de voisinage et travail partenarial avec les CCAS, travailleurs sociaux du Conseil Départemental, les structures d'hébergement

#### **Brennus**

Lien avec le service logement de la ville de Sens auquel est adossé le CCAS (et ses travailleurs sociaux)

#### Résidence accueil

Public Allocataire CAF percevant de l'ALS ou de l'ALF

**Objectifs** Maintenir les droits à l'aide au logement et vérifier le plein droit CAF

**Contenus** Aider bailleurs et locataires dans l'élaboration d'un plan d'apurement de la

dette de loyer.

Inciter le locataire à respecter ses engagements et ses droits et devoirs

**Intervenants** Les trois pôles logement CAF (avallonnais, sénonais et auxerrois)

Prestataires aucun

**Durée** Le temps d'occupation du logement

**Procédure** Saisine du locataire ou du bailleur

Financement CAF

#### Caisse d'allocations familiales CAF Non décence en secteur privé

Public Allocataire CAF percevant de l'ALS ou de l'ALF

**Objectifs** Garantir l'accès et le maintien dans un logement décent

**Contenus** Vérifier la conformité du logement aux normes de décence. S'assurer que

l'allocataire bénéficie de l'ensemble de ses droits CAF et l'accompagner

dans ses démarches liées au logement.

Informer et orienter le bailleur dans ses démarches de réhabilitation

du logement.

**Intervenants** Les trois pôles logement CAF (avallonnais, sénonais et auxerrois)

**Prestataires** PACT Yonne pour les visites de décence

**Durée** Le temps d'occupation du logement

**Procédure** Saisine du locataire, d'un partenaire, auto-saisine CAF

ou contrôle aléatoire CAF

Financement CAF

#### Caisse d'allocations familiales CAF Accueil social des locataires

Public Allocataire CAF, principalement lors des changements de situation

**Objectifs** Accueillir, conseiller, voire orienter selon les problématiques repérées :

handicap enfant, décès-veuvage, séparation, grossesse-naissance

**Contenus** Entretiens individuels à la CAF.

Veiller au plein des droits CAF et droits annexes (CPAM TPN,...)

**Intervenants** Les agents de développement des pôles parentalité CAF (avallonnais,

sénonais, auxerrois)

Prestataires aucun

**Durée** Accompagnement ponctuel

**Procédure** Rendez-vous à la demande de l'allocataire ou d'un technicien conseil

Financement CAF

Conseil départemental : Unités territoriales de solidarité (UTS)

**Public** Toute personne

**Objectifs** Accompagner les familles afin qu'elles retrouvent ou développent leur

autonomie de vie pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

**Contenus** Évaluation globale des problématiques des familles (logement, budget,

enfance, santé, accès aux droits...)

Élaboration d'un plan d'aide

Mobilisation d'aides financières le cas échéant

Entretiens individuels en Unités Territoriales, en permanence ou à domicile

Actions collectives ponctuelles

**Intervenants** Assistants sociaux et CESF

**Durée** Déterminée en fonction des problématiques

**Procédure** Un travailleur social du Pôle Accueil évalue la situation socio-économique,

propose et négocie un plan d'aide à court terme, et propose un

accompagnement long en pôle spécialisé si la situation l'exige, avec l'accord

du ménage concerné.

Financement Conseil départemental

#### Dispositif de veille sociale : Accueil de jour

Public Toute personne majeure en situation de détresse sociale

**Objectifs** Offrir un abri pour la journée, un lieu de sociabilité et d'échanges

**Contenus** Accueillir : Lieu d'écoute, d'échanges, à l'abri et en sécurité

Créer du lien social, une relation d'aide, être présent, mettre en place des

entretiens individuels si nécessaires

Orienter : Sur le 115 (hébergement d'urgence), le SIAO (l'accueil de jour est service évaluateur pour la commission SIAO), les structures de soins, d'hébergement, les associations caritatives, différents partenaires (CIDFF,

ANPAA (addiction), Samu social...)

Services mis à la disposition des personnes :aide alimentaire, blanchisserie,

courrier, garde des effets personnels...

**Intervenants** Educateurs spécialisés, CESF, assistants sociaux

**Prestataires** « 6-8 rue du Nil » à Auxerre, CCAS de Sens

**Durée** Sans limite de durée

Procédure aucune

**Financement** État et commune d'Auxerre ou de Sens

#### Centre communal d'action sociale (CCAS)

Public Toute personne résidant dans la commune

**Objectifs** Accueillir en urgence et garantir l'accès aux droits

Contenus Informer le public sur les différents dispositifs sociaux existants sur la commune et sur les dispositifs de droit commun ; favoriser l'accès (et le maintien) aux droits légaux et fondamentaux, aux aides financières diverses,

à l'aide d'urgence

Coordonner les intervenants locaux, qu'ils soient services publics ou associatifs, pour trouver ensemble les moyens de répondre aux attentes des personnes en difficulté sociale ou ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé, au logement, à l'âge ou au handicap...

Permettre à la personne après analyse de sa situation personnelle de préserver ou de recouvrer une plus grande autonomie sociale

Élaborer un projet d'insertion ou de réinsertion s'inscrivant dans une démarche participative

Suivi budgétaire

Entretiens et visites à domicile

Accompagnement technique et/ou physique des usagers dans la réalisation d'actes et démarches administratives.

Aides facultatives aux familles de la commune

**Intervenants** CESF, agents administratifs

Prestataires aucun

**Durée** Sans limite de durée

**Procédure** Passage au CCAS ou signalement d'un tiers

**Financement** Service de la commune

#### **Bail glissant**

Public Personne ou ménage relevant du logement autonome mais dont

les difficultés empêchent ou retardent une insertion durable dans

un logement ordinaire

**Objectifs** Favoriser l'accès au logement à l'issue d'une période transitoire pendant

laquelle l'occupant a le statut de sous-locataire avant de devenir locataire

en titre

Proposer un accompagnement relais aux familles, entre un suivi

de proximité (par exemple, le CHRS) et une vie autonome

Sécuriser la relation entre propriétaire et locataire par l'intermédiaire

d'un tiers

**Contenus** Suivi social et administratif autour du paiement du loyer, mise en place

de plans d'apurement avec les bailleurs en cas d'impayés de loyer

Médiation avec le bailleur et/ou le voisinage

Travail de partenariat (travailleurs sociaux du Conseil départemental,

tuteurs, conseillers sociaux)

Vérification de la bonne utilisation des infrastructures du secteur Évaluation

de l'autonomie des locataires pour un glissement en bail direct

Rendez-vous à domicile au moins une fois par mois ;

**Intervenants** CESF, travailleurs sociaux

**Prestataires** CCAS de Sens, de Joigny, d'Avallon

UDAF (pour Domanys)

**Durée** 12 mois renouvelable

**Procédure** Convention tripartite à l'initiative du CCAS concerné ou de Domanys

(en lien avec l'UDAF)

**Financement** Conseil départemental (au titre du FUSL) et municipalité

#### Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

**Public** Personne (ou ménage) sortant de structures d'hébergement, de logements

insalubres ou rencontrant des difficultés financières (impayés) et/ou

des difficultés d'insertion sociale

**Objectifs** Accès ou maintien dans un logement du parc privé ou public

Favoriser une sortie réussie des structures d'accueil d'urgence

**Contenus** Prise en charge contractualisée du ménage avec comme unique axe

de travail l'accès ou le maintien dans le logement

Mise en œuvre de la mesure sur la base de visites à domicile

Accompagnement mis en œuvre par un référent unique

- Aide aux démarches administratives

- Accès aux droits et rappel des devoirs

- Aide à l'installation dans le logement

- Conseils et accompagnement pour l'entretien et la bonne utilisation

du logement

- Instruction des demandes d'aides financières

- Aide à la gestion des charges liées au logement et médiation avec

le bailleur

- Aide à l'intégration dans l'immeuble, le quartier, la ville et la société

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, CESF

Prestataires CCAS d'Auxerre, CRF et COALLIA

**Durée** 6 mois renouvelable

**Procédure** Passage en commission SIAO

Financement État

#### Accompagnement social lié au logement (ASLL)

Public Personne (ou ménage) en grande précarité, pouvant cumuler des difficultés

de tous ordres (santé, endettement, manque de mobilité ...) faisant obstacle

à l'accès à un logement autonome.

**Objectifs** Faciliter l'accès au logement dans le parc social.

Assurer le retour des personnes à une vie autonome dans leur logement avec

le voisinage et le bailleur.

**Contenus** Prise en charge globale et contractualisée du ménage avec comme porte

d'entrée le logement

Mise en œuvre de la mesure sur la base de visites à domicile.

Accompagnement mis en œuvre par un référent unique

- Aide aux démarches administratives

- Accès aux droits et rappel des devoirs

- Aide à l'installation dans le logement

- Conseils et accompagnement pour l'entretien et la bonne utilisation du

logement

- Instruction des demandes d'aides financières

- Aide à la gestion des charges liées au logement et médiation avec le

bailleur

- Aide à l'intégration dans l'immeuble, le quartier, la ville et la société

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, CESF

**Prestataires** CRF, COALLIA, CCAS d'Auxerre

**Durée** 6 mois exceptionnellement renouvelable sans excéder 12 mois

**Procédure** Passage en commission de concertation

Financement Conseil Départemental

Bien que l'AVDL et l'ASLL comprennent des contenus identiques avec un objectif d'accès et de maintien durable dans un logement de ménages précaires, le cotech PDAHI du 12 mars 2002 a hierarchisé ces deux accompagnements cociaux : l'AVDL présente un axe de travail strictement confiné au logement alors que l'ASLL s'inscrit dans une démarche plus globale.

#### Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)

Public Familles avec enfants ne parvenant pas à gérer leur budget

**Objectifs** Aider les familles dans leur gestion budgétaire

**Contenus** Comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées sur le plan

financier

Élaborer des priorités budgétaires et organiser la gestion du budget

Anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou intégrer la diminution des ressources suite à un changement de

situation.

**Intervenants** CESF

Prestataires Conseil départemental

**Durée** 4 ans

**Procédure** Aide attribuée au nom de la protection de l'enfance.

Accompagnement pouvant être sollicité par :

- l'ensemble des partenaires sociaux avec l'accord de l'intéressé

- les parents

Validation par le Conseil départemental

Demande effectuée auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) du domicile du demandeur ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département.

Financement Conseil Départemental

#### Mesure d'accompagnement social personnalisé 1 (MASP 1)

Public Personne dont les difficultés de gestion budgétaire compromettent sa santé et sa

sécurité

**Objectifs** Permettre aux ménages de mieux faire face à leurs problèmes budgétaires par une

aide technique et un accompagnement contractualisé

**Contenus** Accompagnement global centré sur l'éducation budgétaire en cohérence avec les

autres accompagnements spécifiques éventuels.

Principaux axes de travail : gestion des documents administratifs, ouverture des droits, priorisation des choix budgétaires, élaboration de budgets prévisionnels accompagnement physique dans les démarches, accompagnement physique vers

le soin, ...

Mise en œuvre de la mesure sur la base de visites à domicile essentiellement

**Intervenants** CESF

Prestataires Conseil départemental

**Durée** 4 ans maximum

**Procédure** Sollicitation par l'ensemble des partenaires sociaux avec l'accord de l'intéressé

Validation par le Conseil départemental

Financement Conseil Départemental

#### Mesure d'accompagnement social personnalisé 2 (MASP 2)

Public Personne dont les difficultés de gestion budgétaire compromettent sa santé

et sa sécurité

**Objectifs** Mieux faire face aux problèmes budgétaires

**Contenus** Accompagnement contractualisé ayant pour objet la gestion des prestations

sociales (avec délégation à un prestataire) sollicitée par le bénéficiaire

Accompagnement global proche de celui de la MASP 1

Mise en œuvre de la mesure sur la base de visites à domicile essentiellement

**Intervenants** Travailleurs sociaux, délégués tutélaires

Prestataires UDAF (AGORA), COALLIA

**Durée** 4 ans maximum

**Procédure** Gestion demandée au Conseil départemental par la personne via un service social

Financement Conseil Départemental

#### **Accompagnement Social Global (ASG)**

Public Personne (ou ménage), titulaire d'un bail, très désocialisée cumulant des

problématiques liées au logement, à la santé (physique et mentale), à l'insertion sociale et professionnelle pour laquelles les interventions sociales de droit

commun ont atteint leurs limites

**Objectifs** Favoriser le maintien dans le logement ou l'accès à un logement adapté au

ménage ainsi que l'accès aux soins, à l'emploi et l'autonomie

**Contenus** Élaborer un projet de vie, rendre les droits effectifs, soutenir les personnes

dans leur vie quotidienne, favoriser la socialisation, la prise de responsabilité.

Accompagner à la gestion budgétaire

Accompagner vers l'autonomie, l'emploi, le logement ordinaire, la santé et les

soins, la parentalité, la vie sociale, ...

L'intervention n'est possible que grâce à un étroit maillage avec des partenaires

externes (Pass Psy, CMP, bailleurs, protection de l'enfance, mandataires

judiciaires, Justice, Conseil départemental, CCAS, Pôle emploi...)

Rencontres régulières à domicile

**Localisation** Auxerre, Sens et Migennes

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, CESF

**Prestataires** CCAS d'Auxerre, CRF Sens et Migennes

**Durée** 6 mois renouvelable

Procédure SIAO

Financement État

#### Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)

Public Personne (ou ménage) très désocialisée cumulant des problématiques liées au

logement, à la santé (physique et mentale), à l'insertion sociale et professionnelle pour laquelle les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites

**Objectifs** Favoriser l'accès et/ou le maintien dans le logement des personnes, l'accès aux

soins, l'accès à l'emploi et l'autonomie

**Contenus** Élaborer un projet de vie, rendre les droits effectifs, soutenir les personnes

dans leur vie quotidienne, favoriser la socialisation, la prise de responsabilité.

Accompagner à la gestion budgétaire

Accompagner vers l'autonomie, l'emploi, un logement décent, la santé et les soins,

la vie sociale, ...

L'intervention n'est possible que grâce à un étroit maillage avec des partenaires

externes (Pass Psy, CMP, bailleurs, protection de l'enfance, mandataires

judiciaires, justice, Conseil départemental, CCAS, Pôle emploi...)

Rencontres régulières à domicile

**Localisation** Puisaye

**Intervenants** Éducateurs spécialisés, CESF

Prestataires COALLIA

**Durée** 6 mois renouvelable

**Procédure** Passage en commission SIAO

Financement État

Lorsqu'un accompagnement administratif s'avère insuffisant face au comportement ou à l'incapacité de la personne à être autonome dans la gestion de ses affaires administratives et/ou financières, il peut être sollicité une mesure judiciaire qui s'impose au bénéficiaire.

Un tiers est alors désigné par jugement, pour accompagner, conseiller et réaliser des actes financiers et administratifs dans l'intérêt du bénéficiaire.

La sauvegarde de justice n'est pas présentée dans le présent guide, car elle est sans effet dans le champ hébergementlogement.

Mesure d'accompagnement social personnalisé 3 (MASP 3)

**Public** Personne dont les difficultés de gestion budgétaire compromettent leur santé et

leur sécurité ou dont l'endettement locatif n'a pu être régularisé par le biais de la

MASP 1 ou MASP 2

**Objectifs** Reprendre le paiement du loyer et des charges locatives

Éviter une expulsion locative

**Contenus** Jugement du tribunal d'instance qui permet de payer directement au bailleur le

loyer et les charges locatives, à partir des prestations sociales

Un accompagnement global équivalent à celui de la MASP 1 peut être proposé au

bénéficiaire.

**Intervenants** Travailleurs sociaux

**Prestataires** Conseil départemental

**Durée** 4 ans maximum

**Procédure** Sollicitation sur la base d'un imprimé type par les bailleurs ainsi que par tous les

partenaires sociaux dès lors qu'il existe deux mois d'impayés de loyer

Financement Conseil départemental

#### Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

Public Personne pour laquelle la MASP s'est révélée infructueuse

**Objectifs** Rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales via un

jugement

**Contenus** Gestion des prestations sociales et/ou familiales) désignées par le juge.

Permettre le règlement de tout ou partie des charges mensuelles par un tiers (loyer, énergies, assurances, scolarité, taxes, crédits, plans d'apurement,...)

Aider à la priorisation des choix budgétaires et rétablir les conditions d'une gestion

autonome des prestations

Régulariser la situation financière

**Intervenants** Mandataires judiciaires inscrits sur la liste établie par le préfet

**Prestataires** UDAF, MFB, COALLIA, Mandataires privés, Préposés d'établissement

**Durée** 4 ans maximum

**Procédure** Prononcée par le juge des tutelles, à la demande du procureur de la République,

au vu d'une évaluation sociale.

**Financement** Le financeur de la mesure est celui en charge de la prestation la plus importante :

État, CAF ou MSA, CARSAT

Dans l'Yonne, le Conseil départemental a fait le choix de ne pas solliciter de

participation financière au bénéficiaire de la mesure.

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

**Public** Famille avec enfant(s), lorsque les prestations familiales ne sont pas employées

pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ou lorsque l'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)

n'apparaît pas suffisant ou est refusé par le(s) parent(s).

**Objectifs** Gérer le budget dans l'intérêt des enfants

**Contenus** La mesure porte sur la gestion des prestations familiales désignées par le juge

des enfants.

Permettre le règlement par un tiers, de tout ou partie des charges mensuelles engagées dans l'intérêt de l'enfant (loyer, énergies, cantine, scolarité,...)
Aider à la priorisation des choix budgétaires dans l'intérêt des enfants.

Apporter des conseils visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome

des prestations.

Permettre la régularisation de la situation financière

**Intervenants** Délégués aux prestations familiales

Prestataires UDAF (AGORA)

**Durée** Durée définie par le juge des enfants

**Procédure** Prononcée par le juge des enfants à la demande du procureur de la République

au vu d'une évaluation sociale

Le juge des jnfants peut également s'auto-saisir directement en audience, si à l'examen d'une situation, les prestations familiales ne paraissent pas être

utilisées dans l'intérêt de l'enfant.

**Financement** CAF, MSA

# « ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX » PRONONCÉS PAR JUGEMENT

#### Curatelle

**Public** Personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin en raison

d'une altération de ses facultés d'être assistée ou contrôlée dans les actes de la

vie civile.

L'altération doit être médicalement établie par un médecin expert.

**Objectifs** Permettre à une personne d'être conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie

civile par un curateur désigné par le juge des tutelles.

**Contenus** Il existe deux formes de curatelles :

- Curatelle simple : la personne peut gérer, administrer ses biens, percevoir ses revenus et en disposer librement. Elle est assistée du curateur pour tous les actes de la vie civile. Le magistrat privilégie en premier lieu le conjoint pour être le curateur. Si la communauté de vie a cessé ou qu'il n'est pas à même d'accomplir convenablement sa mission , le juge nommera un parent, un allié, un ami ou un tiers voire une personne morale (association tutélaire, fondation, préposé d'un établissement de soins )

- Curatelle renforcée : le curateur percevra seul les revenus et assurera lui-même le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

**Intervenants** Curateur (selon choix du juge)

**Prestataires** UDAF, MFB, COALLIA , andataires privés, préposés d'établissement

**Durée** 5 ans maximum

**Procédure** Mesure pouvant être demandée par l'intéressé, son conjoint à moins que la

communauté de vie ait cessé entre eux, ses ascendants, descendants, frères ou

sœurs et par le ministère public.

Financement Le majeur protégé en fonction de ses ressources et à défaut l'État

# « ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX » PRONONCÉS PAR JUGEMENT

#### **Tutelle**

Public Personne majeure qui, en raison d'une altération de ses facultés, a besoin d'être

représentée de façon continue dans tous les actes de la vie civile.

L'altération doit être médicalement établie par un médecin spécialiste agréé.

**Objectifs** Représenter de manière continue la personne, incapable d'accomplir elle-même

les actes de la vie civile afin de garantir la protection de sa personne et/ou de ses

biens

**Contenus** Mesure de protection la plus forte : le majeur perd l'exercice de ses droits au profit

d'un tuteur qui régularise seul, au nom et pour le compte de ce dernier, tous les

actes le concernant (exceptés les actes de la vie courante).

Les actes de disposition, telle la vente d'un bien immobilier, font l'objet d'une

demande préalable d'autorisation auprès du juge des tutelles. Le juge statue sur le

maintien ou non du droit de vote de la personne.

**Intervenants** Tuteurs (selon le choix du juge)

**Prestataires** UDAF, MFB, COALLIA, mandataires privés, préposés d'établissement

**Durée** 5 ans maximum

**Procédure** Peut être demandée par : l'intéressé, son conjoint à moins que la communauté

de vie ait cessé entre eux, ses ascendants, descendants, frères ou sœurs, par le

ministère public.

Le juge des tutelles peut aussi se saisir d'office, notamment si des proches ou des

membres de la famille lui signalent une personne déficiente susceptible d'être

mise sous tutelle

**Financement** Le majeur protégé en fonction de ses ressources et à défaut l'État

L'accompagnement médico-social soutient les personnes handicapées ou dépendantes dans la réalisation des actes de la vie quotidienne afin de favoriser le maintien ou le développement de leur autonomie dans leur logement.

# Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

**Public** Personne majeure en situation de handicap

**Objectifs** Contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux,

universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la

collectivité

**Contenus** Assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne

Suivi médical et paramédical en milieu ouvert pour les personnes bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes

Handicapées (CDAPH).

Contrat d'accompagnement conclu entre le service et l'usager

**Localisation** Auxerre, Aillant sur Tholon, Toucy

**Intervenants** Psychiatres, éducateurs sportifs, éducateurs, auxiliaires de vie, référents éducatifs

**Prestataires** APF, SAMSAH APAJH, SAMSAH Charles de Foucauld

**Durée** Prise en charge permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel

(de 1 an à 5 ans)

**Procédure** Demande d'orientation en SAMSAH adressée à la Maison Départementale des

Personnes Handicapées (MDPH)

**Financement** Conseil départemental pour le versant éducatif et social

État (CPAM) pour le versant médical

### Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Public Personne majeure en situation de handicap

**Objectifs** Contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant leur insertion en milieu ordinaire.

Vivre à domicile et acquérir une autonomie dans la vie quotidienne (santé, alimentation, démarches administratives, logement, études, travail, loisirs, gestion budgétaire ...)

**Contenus** Approche globale des problèmes en apportant une écoute, un soutien, un conseil et une médiation

Accompagnement à la vie sociale dans la gestion du quotidien (hygiène, entretien du logement, gestion administrative et budgétaire)

- Écoute, conseil, valorisation, soutien

- Logement, santé, tutelle, ...

- Achats, hygiène, loisirs, administratif, transport

- Soutenir les rapports sociaux, contacts avec l'environnement

- Activités de réadaptation sociale, cognitive, artistiques, culturelles, création manuelle par professionnels spécialisés

Un contrat d'accompagnement est conclu entre le service et l'usager

**Localisation** Auxerre, L'Isle sur Serein, Massangis, Monéteau, Ravières, Sens, Tonnerre, Aillant sur Tholon, Toucy

**Intervenants** Éducateurs, AMP, Infirmières, Médecins psychiatriques, médecins généralistes, kinésithérapeutes, assistant social, CESF

**Prestataires** Charles de Foucauld, APF, Association Ravièroise d'aide aux handicapés, Fédération des APAJH, Boisseaux Espérance Yonne

**Durée** Prise en charge permanente, temporaire ou selon un mode séguentiel

Prise en charge permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel (de 1 an à 5 ans)

**Procédure** Demande d'orientation en SAVS adressée à la MDPH

**Financement** Conseil départemental pour le versant éducatif et social État (CPAM) pour le versant médical

# Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Public Personne présentant tous types de dépendances ainsi que leurs proches

**Objectifs** Soigner, accompagner

**Contenus**La prise en charge du CSAPA est à la fois médicale, psychologique, sociale et comprend : le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion.

Le CSAPA assure le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux dont les traitements de substitution aux opiacées. Le CSAPA travaille en collaboration avec les autres dispositifs de prise en charge de l'addictologie (ambulatoire, sanitaire, médico-social). Il assure une prise en

charge de proximité au travers de permanences.

Le CSAPA offre trois consultations jeunes consommateurs (Auxerre, Sens et Toucy) destinées aux jeunes consommateurs de substances psychoactives et à leurs familles. Lieux d'accueil, d'écoute, d'évaluation et de consultations assurées par des professionnels formés aux spécificités de l'approche des jeunes.

La prise en charge des patients est anonyme et gratuite. La structure fonctionne

toute l'année du lundi au vendredi sur rendez-vous.

**Localisation** Auxerre, Sens

**Intervenants** Médecins, pharmaciens, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux

**Prestataires** Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ANPAA 89

**Durée** Accompagnement inscrit dans la durée

**Procédure** Accès libre. L'admission répond à une organisation en 3 étapes : un accueil téléphonique ou physique qui permet d'analyser la demande de l'usager ; un

premier rendez-vous avec proposition de prise en charge et d'orientation en interne et/ou en externe selon la problématique et les souhaits exprimés par l'usager ; la prise en charge en elle-même. Cette organisation n'exclut pas la prise en charge

des situations d'urgence.

# Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

Public Usagers de drogues

**Objectifs** Améliorer la situation sanitaire et sociale des consommateurs qui ne sont pas

engagés dans une démarche de soins.

**Contenus** Accueil anonyme, collectif et individuel visant au soutien dans l'accès aux soins,

aux droits, au logement, à l'insertion, mise à disposition de matériel de prévention des infections ;interventions extérieures en vue d'établir un contact avec les

usagers ...

Implantation sur le site du CSAPA d'Auxerre et dispositif mobile circulant dans

le département. Interventions ponctuelles en milieu festif.

**Localisation** Auxerre

**Intervenants** Éducateur spécialisé, infirmier

**Prestataires** Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ANPAA 89

**Durée** Sans objet

**Procédure** Accès libre

### PASS somatique - Permanence d'accès aux soins de santé

Public Personne dont l'état de santé nécessite des soins externes et ne peut y recourir

en l'absence ou incomplétude de leur couverture sociale et/ou nécessitant

un accompagnement dans le parcours de soins.

**Objectifs** Faciliter l'accès aux soins et leur continuité en vue de retourner ou d'accéder

à un logement

Contenus Offrir un accès aux soins (consultation médicale, accès aux plateaux techniques,

traitement)

Permettre un accompagnement soignant et social dans le parcours de soins

S'assurer de la mise en place de relais afin que la continuité des soins engagés

soit effective

Orienter vers les opérateurs compétents en termes de prévention, dépistage, prise

en charge spécifique

**Localisation** Auxerre, Sens, Tonnerre

**Intervenants** Assistants sociaux, infirmiers, médecins

**Prestataires** Centres hospitaliers d'Auxerre, Sens et Tonnerre

**Durée** Sans objet

Procédure Accès :

- direct sans intermédiaire

- par repérage et sur orientation intra-muros d'un professionnel de l'établissement

de santé (ex : le service des urgences)

- par repérage et sur orientation du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

### PASS PSY - Equipe mobile de psychiatrie précarité

Public Personne en difficulté sociale

**Objectifs** Faciliter la prévention, le repérage précoce et d'identification des besoins, l'orientation et l'accès au dispositif de soins lorsqu'il est nécessaire en vue de

retourner ou d'accéder à un logement

**Contenus** Équipe médico-sociale qui va au-devant des publics en difficulté sociale, quel que

soit le lieu où leurs besoins s'expriment (populations précarisées dans un quartier, accueillies en institutions sociales, grands désocialisés, jeunes ou adultes,

pathologie mentale avérée ou non, etc).

Faciliter l'accès au système hospitalier, aux droits, à la prévention, aux réseaux de

santé.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux missions de droit commun des équipes de

psychiatrie publique.

**Localisation** Auxerre, Tonnerre, Puisaye-Forterre (Sénonais ?)

**Intervenants** Infirmiers, travailleurs sociaux

**Prestataires** Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne CHSY

**Durée** Sans objets

**Procédure** L'équipe se rend auprès d'une personne repérée comme souffrant de troubles

psychiques, sans préjuger de la réalité médicale de ceux-ci

- par repérage des divers acteurs de terrain (AS, CCAS, etc)

- par repérage et sur orientation du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

### **Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**

Public Personne en situation de fragilité psychologique et sociale atteinte d'une maladie

chronique lourde y compris en phase palliative

**Objectifs** Héberger temporairement

Assurer le suivi et la coordination des soins en vue de retourner ou d'accéder à un

logement

**Contenus** Les ACT fonctionnent sans interruption. L'hébergement n'inclut pas la restauration

et la blanchisserie. Ils offrent à la personne accueillie une coordination médicale

et psycho-sociale permettant d'assurer :

- le suivi médical et la coordination des soins

- l'observance thérapeutique

- l'éducation à la santé et à la prévention

- l'accompagnement psychologique

- une aide à l'insertion

Accueil de la personne seule ou en couple, avec ou sans enfant, en adéquation avec la capacité du logement. Les droits aux prestations en nature des assurances maladie et maternité dans un régime de sécurité sociale doivent être ouverts ou en cours d'ouverture. Une participation est demandée aux usagers. Elle ne doit pas excéder 10 % du forfait journalier. Les dépenses d'alimentation restent à la charge

de la personne accueillie.

**Localisation** Sens (6 appartements)

**Intervenants** Chef de service, travailleur social, infirmier, psychologue, médecin

**Prestataires** Association EMPREINTES

**Durée** En moyenne entre 18 et 24 mois

Définie par la structure en lien avec la personne hébergée sur la base du projet

individuel

**Procédure** Orientation (subordonnée à un avis médical) :

- par un médecin exerçant en milieu hospitalier ou en ambulatoire

- par le SIAO

- par un service social : Admission sur décision du responsable de la structure sur la base d'une évaluation médico-sociale de la situation de la personne tenant compte de la capacité de la structure, du public cible et des orientations du projet

d'établissement.

# Les commissions relatives à l'hébergement, l'accès ou le maintien dans le logement

- **Commission SIAO**: la première mission du SIAO est d'organiser et de centraliser l'ensemble des demandes de prise en charge des ménages privés de "chez soi" ou risquant de l'être. La commission SIAO est chargée de l'évaluation de la demande pour permettre de proposer aux personnes des orientations adaptées à leurs besoins.
- **Commission de concertation :** instance partenariale regroupant l'Etat, le Conseil départemental, les bailleurs sociaux, les opérateurs de l'hébergement et la coordinatrice du SIAO et le référent du SIAO logement ; pour un examen partenarial des demandes de logement social de ménages défavorisés
- **Commission de médiation :** Le Droit au Logement Opposable (DALO), institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne. C'est la Commission départementale de médiation qui se charge de désigner, parmi les demandeurs qui n'ont pas encore reçu de proposition adaptée ou aucune, ceux pour lesquels le préfet (DDCSPP) devra trouver un accueil (logement social, logement accompagné ou hébergement).
- Commission d'attribution de logement (CAL) : étudie les demandes de logement, enregistrées selon la procédure du numéro d'enregistrement unique et attribue nominativement chaque logement locatif.. la commission peut classer les candidats par ordre de priorité. L'attribution du logement sera prononcée en faveur du candidat suivant en cas de refus par celui classé devant lui. Il est fait exception à cette obligation quand elle examine les candidatures de personnes désignées par le préfet en application du dispositif DALO.
- **Commission de surendettement :** recherche de solutions aux problèmes de surendettement d'un ménage. Le dépôt d'un dossier de surendettement s'effectue auprès de la Banque de France.
- CCAPEX Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Coordonner toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global de l'impayé jusqu'au stade final de relogement, de l'hébergement ou de l'expulsion avec l'éventuel concours de la force publique.

#### **GLOSSAIRE**

**ACT :** Appartement de Coordination Thérapeutique

**ALF :** Allocation de Logement Familiale

**ALT:** Allocation Logement Temporaire

**ALS :** Allocation de Logement Sociale

**AMP :** Aide Médico-Psychologique

ANPAA: Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

**APAJH:** Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

**APF :** Association des Paralysés de France **APL :** Aide Personnalisée au Logement

**ARS :** Agence Régionale de Santé

**ASE:** Aide Sociale à l'Enfance

**ASG:** Accompagnement Social Global

**ASLL:** Accompagnement Social Lié au Logement **ASMR:** Accompagnement Social en Milieu Rural **AVDL:** Accompagnement Vers et Dans le Logement **ASVI:** Accompagnement Social Vers l'Insertion

**CAARUD :** Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues

CADA: Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

**CAO**: Centre D'accueil et d'Orientation **CAF**: Caisse d'Allocations Familiales

CARSAT : Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail

**CCAPEX :** Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

**CCAS**: Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH :** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CESF :** Conseiller en Économie Sociale et Familial

**CHAO:** Centre d'Hébergement d'Accueil et d'Orientation

CHRS: Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CHSY :** Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne **CLPI :** Commission locative pour les impayés

**CMP :** Centre Médico-Psychologique

**CMU :** Couverture Maladie Universelle

**CPAM :** Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CRF**: Croix Rouge Française

**CSAPA :** Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie **DGALN :** Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

**DGAS :** Direction Générale de l'Action Sociale **EMPP :** Equipe Mobile de Psychiatrie précarité

**FAJ:** Fonds d'aide aux jeunes

**FTM :** Foyer des Travailleurs Migrants

**HUDA :** Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

LAM: Logement à accompagnement modéré

MAESF: Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale

MAJ: Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MASP: Mesure d'Accompagnement Personnalisé

**MDPH :** Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFB: Mutualité Française Bourquignonne

MJAGBF: Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MSA: Mutualité Sociale Agricole

**OFII :** Office français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA :** Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

**PACT :** Association luttant notamment contre le mal-logement, réalisant des diagnostics pour la CAF de l'Yonne dans le cadre de la lutte contre les logements non-décents

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

RJY: Résidences Jeunes de l'Yonne

RS: Résidence Sociale

SAMSAH: Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

**SAVS :** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale **SHAO :** Service d'hébergement d'Accueil et d'Orientation

**SIAO :** Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**TGI:** Tribunal de Grande Instance

**TISF:** Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

**TPN :** Tarif de Première Nécessité (énergie)

**UDAF :** Union Départementale des Associations Familiales

**UTS :** Unité Territoriale de Solidarité

Définitions inspirées du guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté réalisé par la DGAS et la DGALN dans le cadre du chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.



### Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

3 rue Jehan Pinard - 89000 Auxerre 03 86 72 69 00 www.yonne.gouv.fr

#### Conseil Départemental de l'Yonne

1 rue de l'étang St Vigile - 89000 AUXERRE 03 86 72 89 89

www.lyonne.com